Publié le

ID: 089-248900383-20230620-DEC_PRES25_2023-CC



La vie comme vous l'aimez!

DECISION DU PRESIDENT N° 25/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Epineau/Charmoy - avenant 2 et 3 - Lot 5

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Délibération 43/2020/du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

-Vu le code de la commande publique

-Vu la décision 72/2021 portant conclusion d'un marché pour les travaux de d'extension de la déchèterie d'Epineau/Charmoy

-Vu la notification du lot 5 « Plateforme quais - Locaux gardiens » le 26 novembre 2021 à l'entreprise Envinnov pour :

Montant HT de la tranche ferme : 321 043 €

Montant HT de la tranche conditionnelle n°2 : 73 941 €

Soit un total HT de 394 984 €

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

Avenant 2: pour la remise en peinture de l'ancien garde-corps pour un montant de 1 500 € HT (tranche conditionnelle n°2) Avenant 3: pour la fourniture et pose de 9 supports métalliques carrés, 9 signalétiques, 9 supports métalliques, 9 autocollants ainsi que pour la fourniture et la pose de garde-corps neufs sur la plateforme existante pour un montant total de 10 518 € HT (tranche conditionnelle n°2)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise Envinnov l'avenant 2 du marché de travaux 2021-07, lot 5, pour des travaux supplémentaires pour un montant de 1 500€ HT concernant la tranche conditionnelle n°2.

ARTICLE 2 : de conclure avec l'entreprise Envinnov l'avenant 3 du marché de travaux 2021-07, lot 5, pour des travaux supplémentaires pour un montant de 10 518€ HT concernant la tranche conditionnelle n°2.

ARTICLE 3 : dit que le montant total du marché de base avant avenant s'élève à 394 984 € HT

ARTICLE 4 : dit que le montant de l'avenant 1 est de 13 570 € F

ARTICLE 5 : dit que le montant de l'avenant 2 est de 1 500 € H ID : 089-248900383-20230620-DEC_PRES25_2023-CC

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023 Publié le

ARTICLE 6 : dit que le montant de l'avenant 3 est de 10 518 € HT

<u>ARTICLE 7:</u> dit que le nouveau montant dudit marché après l'avenant 1, 2 et 3 s'élève donc à 420 572€ HT.

ARTICLE 8 : Les crédits nécessaires sont provisionnés au budget du service des ordures ménagères.

> Fait à Migennes, le Le Président, F. BOUCHER



1 bis, rue des Ecoles - 89400 MIGENNES 🖀 03-86-92-66-85 🖼 cc-am@wanadoo.fr